



Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

Procès-verbal de la réunion du Bureau du 5 JANVIER 2021 à DISTANCE (visio)

- - -

L'an 2021, le 5 Janvier à 9h00, se sont réunis les membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 17 Décembre 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués suivants : 13

- Pour le collège des Régions : **1** : R MORENO
- Pour le collège des Départements : **2** : V ALAZARD, A ASTRUC
- Pour le collège des Communes : **10** : B BASTIDE, M GUIBERT, J VALADIER, B BOURSINHAC, D CASSAGNES, B SCHEUER, M BORIES, B REMISE, M CASTAN, L MOULIADE

Etaient excusés avec pouvoir les délégués suivants : 0

- Pour le collège des Régions : **0** :
- Pour le collège des Départements : **0** :
- Pour le collège des Communes : **0** :

Excusés : 11

- Pour le collège des Régions : **6** : A MAILLOLS, M GUIBERT, A BRUGERON, M BULTEL-HERMENT, G SERIEYS, E GAZEL
- Pour le collège des Départements : **3** : J-C ANGLARS, C CHARRIAUD, S MALIGE
- Pour le collège des Communes : **2** : F SARTRE, E BREZET

Quorum :

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.

Présence et représentation : 13 membres sur 24

Le Quorum est atteint

Président la séance : Monsieur Bernard BASTIDE, Président

Secrétaire : Monsieur Marc GUIBERT, Vice-Président

Sujets à l'ordre du jour :

- 1- Actualités du PNR
- 2- Présentation et échanges au tour du projet d'aménagement du complexe Maison du Parc / Maison de l'Aubrac
- 3- Examen pour avis à donner sur le PLU de Banassac/Canilhac
- 4- Questions diverses :
 - A. Adhésion à Aveyron Ingénierie
 - B. Désignation d'un représentant au CRB Occitanie
 - C. ...

0- Approbation du PV du Bureau du 13/10/2020 à Aubrac

Le précédent Bureau s'est réuni le 13 Octobre 2020 à 9h00 à Aubrac.

Conformément aux statuts, un procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :

- envoyé par courrier aux membres du Bureau qui en ont fait la demande ;
- envoyé par courriel aux membres du Bureau en pièce-jointe du courriel d'invitation du Bureau de ce jour ;
- mis à disposition des membres du Bureau en début de réunion.

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le procès-verbal (joint à la présente délibération) aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

DECISIONS

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13			13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque de la part des membres, le Bureau valide, à l'unanimité, le PV du Bureau du 13 Octobre 2020 à Aubrac.

1- Actualités du PNR

Depuis le Comité syndical :

- Assemblée générale du réseau des PNR d'Occitanie à Narbonne (15 décembre).
- Participation au Comité de cohésion du territoire du Cantal (18 décembre).

A venir :

- Dépôt (avant le 15 janvier) de la candidature PNR Aubrac à l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur le tourisme durable développé par l'ADEME = partenariat PNR/CDT/CCI.
- Comité des financeurs (7 janvier).
- Rencontre des directeurs des 3 chambres d'agriculture + UPRA Aubrac (8 janvier) / programme d'actions 2021.
- CAO (8 janvier) / Nouvelle opération groupée signalisation + choix prestataire préparation concours architecte.
- Installation Agence nationale de la cohésion des territoires de la Lozère (11 janvier).
- Signature de la convention tripartite Région - PNR des Grands Causses - PNR d'Aubrac concernant le Guichet Unique pour la rénovation énergétique de l'habitat (12 janvier matin à Séverac le Château).
- Signature convention de partenariat PNR Aubrac / Education nationale pour l'accompagnement des actions pédagogiques du Parc (19 janvier à 11h à Aubrac).
- Journées d'échanges à destination des communes et CDC du territoire avec le collectif Renoir / pollutions lumineuses et aux possibilités de réduction de l'éclairage nocturne (21 et/ou 22 janvier).
- Comité de pilotage du Plan de mobilité simplifié (22 janvier matin).

Equipe :

- A ce jour, et dans l'attente des nouvelles consignes sanitaires (7 janvier), l'équipe est toujours en mode « télétravail renforcé ». L'accueil téléphonique et présentiel est toutefois assuré. Les agents travaillent à distance et se rendent aux réunions.
- A noter qu'avec les intempéries, plus de téléphone sur Aubrac pour plusieurs jours (semaines ?).

2- Présentation et échanges autour du projet d'aménagement du complexe Maison du Parc / Maison de l'Aubrac

Rappel :

Par délibération en date du 11.12.2018, le Conseil syndical a décidé d'engager un audit et une étude de positionnement de la future maison du Parc (MDP / hôtel des montagnes) et 2/ de la Maison de l'Aubrac (MDA), avant d'engager toute démarche de requalification/restauration.

Ces études avaient pour objectif :

- Expertiser l'état du bâti, le fonctionnement actuel des deux établissements et leurs potentialités (types de fonctions envisageables) ; les élus et acteurs locaux impliqués à ce jour dans la gestion de la maison de l'Aubrac (SARL Couleur Aubrac, Jardin botanique, Aubrac TV, Aubrac tourisme) y ont été étroitement associés ;
- Etudier, au regard de ces premières analyses et des missions envisagées (accueil, promotion du territoire, formations, information, sensibilisation...), différents scénarii d'organisation et d'aménagement du complexe Maison de l'Aubrac/Maison du Parc : aménagement/restauration de la Maison du Parc, requalification/développement de la MDA, reconduction ou création d'une nouvelle structure de gestion de la MDA... ;
- Arrêter les missions dévolues à chacune de ces deux entités (recherche de complémentarité) et l'organisation nécessaire à leur développement ;
- Chiffrer les travaux (aménagement-équipements-investissements-équipements) nécessaires pour atteindre les objectifs définis = pré programmation et réalisation du document de consultation des maîtres d'œuvres.

Ce travail a été complété par l'engagement, en parallèle, d'un travail de définition de la stratégie de développement touristique de l'Aubrac (dans son ensemble). Ce travail devait permettre de positionner la Maison de l'Aubrac et le SMAG PNR Aubrac dans cette stratégie qui s'appuie sur les différents échelons = intercommunal, départemental et régional.

Organisation de la mission :

Un premier cahier des charges des études/audits a été réalisé par l'équipe du SMAG et complété par Aveyron Ingénierie.

L'audit Maison du Parc / Maison de l'Aubrac comprenait deux missions distinctes :

- LOT N°1 : Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement du complexe formé par la maison du Parc et la maison de l'Aubrac :
 - Un diagnostic patrimonial des bâtiments existants,
 - Une étude de faisabilité avec élaboration de différents scénarii d'organisation et d'aménagement des 2 établissements « Maison de l'Aubrac » et « Maison du Parc » ayant vocation à former un seul et même complexe,
 - La réalisation des éléments de programme et une assistance à la consultation et au choix d'un maître d'œuvre* (Hôtel des montagnes seulement)
 - Il s'agit donc d'une mission de programmiste et non d'architecte.
 - Ce lot a été confié au bureau d'études « Champs des possibles », représenté par M. Xavier RAVEL (Rodez).
- LOT N°2 : Mission d'assistance à la définition organisationnelle du complexe « Maison de l'Aubrac / Maison du Parc » :
 - Un audit du mode de gestion, du fonctionnement et de l'organisation en place,
 - Un audit financier,
 - Un accompagnement à la définition des missions à assurer par le complexe,
 - Un accompagnement à la définition des modes de gestion futurs du complexe,
 - Ce lot a été confié au groupement de bureaux d'études « KIPIK/SPQR », représenté par MM. Samuel HOUEMON (KIPIK) et Fabien ROUMIGUIER (SPQR)

Missions réalisées / décisions prises :

Les deux missions ont démarré le 10 septembre 2019. Plusieurs rencontres et Comités techniques ont été organisés en présence notamment des utilisateurs actuels et futurs des installations existantes. La dernière réunion de travail a eu lieu le vendredi 12 juin 2020 à Laguiole.

Le Bureau du SMAG a pris connaissance des conclusions des études lors de sa séance du 30 juin 2020 et a validé le principe de l'acquisition des deux bâtiments, du fonctionnement du futur complexe et des travaux nécessaires à réaliser (aménagement et requalification).

Ce faisant, le bureau a autorisé, dans l'attente du renouvellement de l'exécutif, le lancement des études préalables au concours d'architectes : études de sol, amiante-plomb, bornage-topo, préparation du concours d'architecte.

Poursuite de la démarche :

Dans un premier temps, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des deux Régions. Ce dossier a été validé en fin d'année dernière.

Une consultation a été organisée début décembre pour pourvoir le marché de préparation du concours d'architectes. La CAO du vendredi 8 janvier attribuera le marché de préparation du concours d'architectes.

En parallèle, les discussions ont été engagées avec la Préfecture de l'Aveyron / Syndicat des communes de l'Aubrac Aveyronnais (propriétaire actuel) / Aveyron ingénierie pour connaître les conditions d'acquisition des deux bâtiments par le SMAG.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Etape	Calendrier prévisionnel
1	Préparer le concours d'architectes et poursuivre les négociations / acquisition des bâtiments	Janvier – Février 2021
2	Consulter les architectes	Mars 2021
3	Sélectionner les architectes autorisés à concourir	Avril 2021
6	Lancer le concours d'architectes	Avril - Septembre 2021
7	Choisir le projet	Octobre 2021
8	Négocier, caler le projet et engager la phase travaux Solliciter les financeurs Acquérir les bâtiments	Novembre - décembre 2021
9	Consulter les entreprises pour les travaux	Janvier – mars 2022
9	Réaliser les travaux (plusieurs phases en fonction des bâtiments et de leur utilisation)	Avril 2022 – Septembre 2023 ?
10	Elaborer le Cahier des charges de la future mise en concession Consulter les entreprises / concession ; définition des contrats d'occupation/utilisation des locaux (Jardin botanique, autres structures ?)	Avril 2022 – Septembre 2023 ?

Les résultats des expertises ainsi que le projet d'aménagement et d'organisation fonctionnelle du complexe sont présentés en séance

Les estimations financières sont également présentées en séance

Compte-tenu des conditions climatiques, la visite des deux bâtiments est reportée à une date ultérieure.

3- Examen pour avis à donner sur le PLU de Banassac/Canilhac

Contexte :

Le PLU de la commune de Banassac Canilhac est en cours d'élaboration. Cette démarche en est actuellement à la phase de consultation des organismes associés après arrêt du document.

La municipalité de Banassac-Canilhac a sollicité le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion (SMAG) du PNR de l'Aubrac en date du 8 octobre 2020, pour avis, attendu avant le 8 janvier 2021.

La présente note sur le projet d'élaboration du PLU de Banassac-Canilhac a été établie au regard de la Charte du PNR de l'Aubrac telle qu'elle a été adoptée lors du classement du Parc le 23 mai 2018.

Pour rappel, la Charte est structurée en quatre axes stratégiques eux-mêmes décomposés en orientations et mesures (37 au total). Pour rédiger la présente note d'information, les propositions intégrées au PLU ont été comparées aux orientations et mesures de la Charte, mais des remarques diverses sur ce document d'urbanisme sont aussi apportées.

Précautions :

Attention est attirée sur les limites de la présente note :

- Premièrement, le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du PNR de l'Aubrac n'a pas pu participer à l'ensemble des étapes de l'élaboration de ce projet. Nous n'avons donc pas eu connaissance de l'ensemble des réflexions qui ont eu lieu au sein de l'équipe qui a travaillé sur ce projet (élus et personnel technique de la municipalité, bureau d'études, autres partenaires).
- Deuxièmement, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac ne dispose pas encore d'une connaissance suffisante de la « politique de la ville » menée ou projetée par la municipalité ; or cette politique peut concourir à l'atteinte des objectifs du PLU (réalisation de programmes d'amélioration de l'habitat, développement de transports en commun, ...).

La présente note fait donc état d'observations et d'éléments d'analyse qui gagneraient à être partagés, discutés avec le maître d'ouvrage et le prestataire qui l'a accompagné dans ce projet.

Analyse de la cohérence du PLU avec les orientations de la Charte du PNR

→ Remarques sur le rapport de présentation :

La charte, portée par le PNR de l'Aubrac, est largement mentionnée et citée dans le document d'urbanisme arrêté. Celle-ci a été un appui pour la mise en œuvre du projet qualitatif proposé par la commune de Banassac-Canilhac. Une simple confusion entre parc national et parc régional est constatée en page 8 du document RP1. A corriger.

→ Axe 1 – Renforcer l'identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines

- Orientation 2 – Préserver les patrimoines naturels emblématiques et ordinaires de l'Aubrac
 - Patrimoine naturel

L'analyse effectuée dans le rapport de présentation semble pertinente et apporte de nombreuses informations. L'intégration de ces éléments dans le PADD paraît toutefois réduite. L'intitulé même de l'axe 6, « préserver les milieux naturels et les terres agricoles tout en valorisant ces espaces », identifie la thématique du patrimoine naturel comme enjeu important. Cependant seule l'orientation 6.1a concerne directement la préservation des milieux naturels et de la biodiversité. Cette orientation mériterait, pour une meilleure compréhension et sensibilisation des citoyens et des acteurs locaux, de citer d'autres espaces que les massifs boisés, les haies bocagères et les ripisylves. En effet, d'autres écosystèmes constituent des réservoirs de biodiversité importants comme les zones et prairies humides, les pelouses calcicoles, les landes, etc.

La carte illustrant l'axe 6 du PADD pourrait être agrémentée, notamment d'information relative à la trame verte et bleue locale bien identifiée sur la carte p41 de l'état initial de l'environnement. De plus la légende de la carte du PADD n'apporte pas de précisions sur les espaces identifiés en blanc ce qui porte à confusion.

Malgré ces remarques sur le PADD, le projet est conforme avec les enjeux dans la façon dont est établi le zonage.

Les arbres à préserver dans la zone inconstructible de l'OAP n° 2 mériteraient d'être identifiés. En plus de la préservation du milieu, vu l'orientation du site, leur intérêt bioclimatique est élevé.

- eau potable et assainissement

La mesure 28 de la Charte du Parc fixe comme objectif de garantir un approvisionnement en eau de qualité, cohérent avec les ressources disponibles et le multi-usage. Les incidences du projet de PLU sur l'eau sont bien identifiées (p78 du diagnostic) en matière d'augmentation des eaux usées domestiques. Cependant le projet dispose de peu de précisions sur l'incidence des zones ouvertes à l'urbanisation sur la capacité à répondre à l'augmentation des besoins en eau potable.

→ Orientation 3 – Sauvegarder la qualité et la cohérence paysagère de l'Aubrac

Rappel : la préservation du patrimoine paysager est un enjeu prioritaire des Parcs naturels régionaux et a fortiori sur l'Aubrac où les paysages jouent un rôle stratégique en termes économiques (attractivité touristique, plus-value apportée aux produits du terroir), social (cadre de vie) et culturel (témoignage des activités humaines).

Les points stratégiques en matière de préservation des paysages ont été identifiés dans le premier diagnostic paysager (mené par le CAUE) du projet de PNR de l'Aubrac, par région éco-paysagère. La Commune de Banassac-Canilhac est située sur plusieurs régions éco paysagère dont les dynamiques et objectifs sont rappelées dans l'état initial de l'environnement :

- La vallée du Lot
- Les Causses et Avant Causses

Les objectifs de ces deux espaces sont atteints grâce à une analyse et la prise en compte notamment des points de vue et panorama, par l'intérêt porté aux cours d'eau (préservation des rives, aménagement). L'analyse urbaine précise permet la prise en compte dans le PADD (orientation 4.3) et le règlement de l'orientation 3 de cet axe de la charte du PNR de l'Aubrac. Ainsi le règlement graphique maintient les ouvertures et les paysages existants grâce aux zones N et Ap.

Afin de connaître avec précision les points de vue à préserver, une analyse altimétrique des sites aurait complété le visuel issu des visites sur sites.

Une analyse plus fine des éléments linéaires (cours d'eau, haies, mur...) aurait également apporté un plus à ce document.

Il est important de prendre en compte les données de l'atlas des paysages de la Lozère, qui ne semblent pas mentionnées, et qui identifient deux enjeux importants sur la commune :

- La préservation des sites et paysages,
- La maîtrise paysagère de l'urbanisation.

Enfin, une analyse géologique et lithologique plus poussée aurait apporté des éléments clés de la compréhension des paysages et du bâti local et aurait permis une sensibilisation sur ces thématiques.

→ Orientation 4 – Conforter les marqueurs de l'identité culturelle « Aubrac »

Le repérage des éléments de patrimoine à protéger et mettre en valeur, comme prévu par l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme permet de conforter les marqueurs de l'identité culturelle agropastorale de l'Aubrac. Les éléments bâtis, le patrimoine vernaculaire, et paysager a été finement diagnostiqué. La protection de ces sites remarquables est un atout pour conforter l'identité locale, préserver les patrimoines et engager une dynamique de valorisation. Une attention particulière devra être portée aux constructions alentours afin de s'assurer de conserver une cohérence d'ensemble des sites.

→ Axe 2 – Conforter la dynamique économique par la valorisation durable des ressources

→ Economie :

La localisation de Banassac-Canilhac présente plusieurs atouts en matière de développement économique, en particulier la présence d'un échangeur autoroutier sur la commune, la proximité de pôles secondaires (La Canourgue, Séverac d'Aveyron, Marvejols), et de sites touristiques. Le foncier disponible à vocation économique est très restreint actuellement, et les zones d'activités complètes. L'atlas des besoins fonciers confirme notamment la complétude des ZA de La Plaine et de Capjalat. La volonté de poursuivre un développement équilibré via la diversité des activités envisagées et raisonné transparait dans l'axe 5 du PADD. Le zonage propose des extensions sans excès et cohérentes avec les besoins de la commune. Le développement économique et touristique représente une consommation de l'espace inférieure à 4ha. Le travail de reconquête mené sur la friche de la gare est un réel atout pour libérer du foncier et favoriser le développement économique communal.

→ Agriculture :

La mesure 22 de la charte du PNR est pleinement prise en compte, puisque le document d'urbanisme encourage la diversification des activités agricoles en identifiant un potentiel de bâti portant un intérêt pour un changement de destination et en prenant en compte la nécessité de favoriser la transformation de produits localement.

Les zones agricoles protégées et naturelles sont maintenues grâce aux faibles extensions envisagées. De plus des zones A ont été identifiés afin de permettre aux exploitations de se projeter et d'envisager des projets et une diversification de leurs activités. La charte du PNR rejoint cette dynamique, en particulier via ses mesures 19, 21 et 22.

→ Energie :

Le rapport de présentation pourrait apporter des précisions sur la thématique énergétique. L'observatoire régional de l'Energie d'Occitanie (www.arec-occitanie.territory.fr) possède des données actualisées et locales (EPCI et commune) sur la consommation énergétique, le suivi de la trajectoire énergétique. Certaines informations pourraient être intégrées au diagnostic afin d'apporter des éléments de compréhension du contexte local.

La mission bois énergie est maintenant pilotée par le SDEE de la Lozère et non plus par la CCI comme indiqué dans le paragraphe 4.4.6 de l'état initial de l'environnement.

Au sujet des parcs photovoltaïques, la mesure 26 de la Charte du Parc indique que « pour respecter les enjeux paysagers affichés dans la Charte, les projets devront être limités aux zones à caractère artificiel dont la vocation agricole ou naturelle est définitivement perdue (ancien site industriel, parking en milieu urbain, ...) ». Cette mention mériterait d'être intégrée dans le document d'urbanisme.

→ Axe 3 – Mieux vivre ensemble : garantir la qualité de vie et l'aménagement durable des espaces

→ Orientation 1 – Engager l'Aubrac dans une démarche concertée d'aménagement du territoire

La commune de Banassac-Canilhac bénéficie d'une démographie positive depuis les années 1990. Cette dynamique positive est portée par la présence de l'autoroute A75 et par la périurbanisation en cours. Les soldes naturel et migratoire sont positifs permettant à la commune de rester peu impactée par le vieillissement de la population.

Au regard de ce contexte, le PADD présente un objectif ambitieux mais raisonnable avec une légère croissance du taux annuel pour atteindre 1% par an impliquant une production de 91 logements en 12 ans.

→ Gestion du bâti et reconquête des centres-bourgs

L'analyse de la vacance est succincte. Une localisation des biens vacants aurait apporté un complément à l'impression globale de concentration de cette problématique dans le centre ancien de Banassac. La vacance des locaux d'activités n'est pas abordée, à l'exception du cas particulier de la friche industrielle de la gare.

L'objectif de réduire la vacance en logement est inscrite dans le PADD, afin de retrouver un niveau cohérent avec la dynamique démographique locale. Cette volonté conduit de fait à renforcer le centre-bourg. Cet objectif se trouve ainsi en adéquation avec les objectifs de la charte du Parc.

→ Aménagement du territoire et consommation de l'espace

La gestion économe de l'espace est au cœur du PADD de la commune comme en atteste les diverses volontés de maîtrise du développement urbain en particulier sur la thématique du logement. En effet, les besoins de logement en extension représenteront moins de 50% de la totalité pour une surface de 4,9ha. L'atlas de l'étalement urbain du territoire du PNR, en cours de finalisation, signale que de 2010 à 2018, 57% de la production neuve du bâti a été faite en extension. Ce nouveau PLU va faire passer ce chiffre à 62%. Cette augmentation reste faible à la lecture des objectifs démographiques ambitieux, et du nombre restreint de dents creuses disponibles. De plus la consommation d'espace liée à l'extension est largement réduite puisqu'elle représentera 4,9ha contre 15 ha de 2010 à 2018 selon les données de l'étude foncière du PNR (les données du PLU indiquent 7,8ha de consommés entre 2008 et 2019, probablement grâce à une analyse plus fine). Les 3 zones à urbanisées identifiées sont quant à elle disposées sur des espaces renforçant les centralités existantes sur la commune.

Enfin le potentiel constructible en extension de ce nouveau document d'urbanisme se trouve largement réduit par rapport au PLU en vigueur qui ne concernait que l'ancienne commune de Banassac.

→ Orientation 2 – Repenser les mobilités pour un désenclavement du territoire, physique et numérique

La question des mobilités est bien prise en compte dans le diagnostic et relativement complète. Le tracé précis de la VC 86 reste cependant à définir en Lozère. La labélisation « Territoire vélo » sur l'ensemble du territoire départemental, met en avant la volonté de travailler sur la question de la pratique cyclable. Dans les OAP, la thématique des mobilités douces n'est pas abordée et mériterait d'être intégrée afin de mieux comprendre l'intégration de ces zones dans leur environnement. L'enclavement numérique de la commune pose un réel problème d'attractivité. Le projet départemental de fibrer l'ensemble de la Lozère devrait apporter une réponse à cette difficulté.

→ Orientation 3 – S'engager dans une politique d'accueil et de maintien des habitants prenant en compte les besoins du quotidien

Afin d'accroître la population de la commune à hauteur de 1% par an tel que défini dans le PADD, une politique d'accueil est à mener. Le PLU permet la mise en œuvre d'une telle politique, en proposant une offre en matière de développement économique, dans l'optique de favoriser l'emploi local. Le renforcement du bourg-centre, en implantant des zones AU à proximité et en favorisant la réduction de la vacance, est une action qui peut être mise en œuvre grâce à ces leviers. La préservation des services et équipements, notamment publics, sera ainsi facilitée. La présence des zones Ue à au sein ou à proximité du bourg de Banassac, qui présentent du foncier encore disponible, participe à la politique d'accueil et de développement d'une centralité de services et de loisirs sur la commune.

PROPOSITIONS

Au regard des thématiques analysées, le PLU arrêté est cohérent et en adéquation avec les objectifs de la charte du PNR de l'Aubrac. Le rapport de présentation, globalement précis, aboutit à une proposition de zonage bien dimensionnée (effort important en matière de réduction de l'extension) et localisée en prenant en compte les enjeux locaux identifiés.

Ce lien étroit entre le rapport de présentation et le règlement apparaît clairement, bien que certains enjeux semblent moins intégrés dans le PADD, en particulier la préservation des milieux naturels et de la biodiversité. Il aurait été intéressant de détailler davantage les OAP afin d'améliorer leur intégration dans le milieu urbain et paysager qui les entourent.

Au sujet des parcs photovoltaïques, il serait utile de relayer la mesure 26 de la Charte du Parc qui précise que « pour respecter les enjeux paysagers affichés dans la Charte, les projets devront être limités aux zones à caractère artificiel dont la vocation agricole ou naturelle est définitivement perdue (ancien site industriel, parking en milieu urbain, ...) ».

Dans son ensemble, le PLU est donc considéré compatible avec la Charte du Parc.

Eu égard à ces différentes remarques, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

→ de formuler un avis favorable au projet de PLU de la commune de Banassac / Canilhac.

DECISIONS

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13			13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

→ de formuler un avis favorable au projet de PLU de la commune de Banassac / Canilhac.

4- Questions diverses

A. Adhésion à Aveyron Ingénierie

Monsieur le Président informe le Bureau qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Président indique au Bureau que pour bénéficier des prestations réalisées par l'Agence, il faut adhérer à cette dernière et s'acquitter d'une cotisation annuelle correspondant à 100.00 € par tranche de 150 000.00 € de dépenses de fonctionnement du dernier Compte Administratif (800.00 € pour le SMAG du PNR de l'Aubrac en 2021)

Monsieur le Président précise au Bureau que chaque adhérent est représenté au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Agence.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- d'adhérer à l'Agence Départementale « Aveyron Ingénierie » ;
- d'approuver les statuts de l'établissement public tels qu'annexés à la présente délibération ;
- de désigner un représentant du Syndicat mixte au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;
- d'autoriser ce représentant à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il (elle) serait désigné(e) par les membres du collège des Communes, Etablissements Publics Intercommunaux et Organismes Publics de Coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

DECISIONS

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13			13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'adhérer à l'Agence Départementale « Aveyron Ingénierie » ;
- d'approuver les statuts de l'établissement public tels qu'annexés à la présente délibération ;
- de désigner pour représenter le Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Monsieur Bernard BASTIDE lequel ici présent accepte les fonctions ;
- d'autoriser Monsieur Bernard BASTIDE à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements Publics Intercommunaux et Organismes Publics de Coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

B. Désignation d'un représentant au CRB d'Occitanie

Rappel :

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a fait évoluer la gouvernance de la biodiversité, tant au niveau national que territorial. En métropole, elle crée 2 instances sociétales d'information, d'échanges et de concertation : le Comité national de la biodiversité (CNB) et les Comités régionaux de la biodiversité (CRB), en remplacement des Comités trame verte et bleu qui existaient précédemment.

L'article L371-3 du code de l'environnement définit la composition, le fonctionnement et le rôle du CRB. En Occitanie le CRB a été créé par arrêté conjoint du Préfet de Région et de la Présidente de la Région Occitanie en date du 6 novembre 2017.

Rôles du CRB :

Le CRB constitue le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région. Missions :

- Il est associé à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) pilotée par le conseil régional.
- Il est associé à l'élaboration et à la révision du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) piloté par le conseil.
- Il peut émettre des recommandations sur tout projet de travaux ou de plans ou de programmes ayant une incidence sur la biodiversité à l'échelle de la région.
- Il est informé par l'État et la Région des résultats obtenus par la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), puis du SRADDET, en matière de préservation de la biodiversité (notamment sur les enjeux de continuité écologique et leur cohérence avec celle des régions ou pays voisins).
- Il est consulté par l'État et la Région, lors de leur élaboration, sur les orientations de programmation financière des contrats de plan État/Région et est informé de leur mise en œuvre au moins tous les 3 ans.
- Il donne son avis sur les orientations stratégiques prises par l'agence régionale de la biodiversité et peut donner son avis sur les projets de documents de planification relatifs aux continuités écologiques.

Composition du CRB :

Le Comité, présidé conjointement par le préfet de région et la présidente de la Région Occitanie, comprend 145 membres désignés pour cinq ans et répartis en cinq collèges représentant respectivement les collectivités territoriales, l'État et ses établissements publics, les organismes socio-professionnels et usagers de la nature, les associations et les scientifiques.

Les membres sont désignés conjointement par les deux présidents avec un objectif de parité hommes/femmes (au minimum 40 % de femmes et/ou d'hommes). Les fonctions sont exercées à titre gratuit.

Chaque Parc naturel régional dispose d'un représentant au CRB.

PROPOSITIONS

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose de désigner un membre pour représenter le SMAG du PNR de l'Aubrac au CRB Occitanie.

DECISIONS

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de désigner Monsieur Jean VALADIER pour représenter le SMAG du PNR de l'Aubrac au CRB Occitanie.

- - -

L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,
le Président remercie les membres du Bureau pour leur présence
et clôt la séance.

- - -

Le Président



Bernard BASTIDE

Fait à Aubrac, le 5 Janvier 2021, pour valoir ce que de droit.